

Les établissements Sudoc qui souhaitent former **au moins 8 catalogueurs** peuvent obtenir de l'Abes que la formation se déroule dans leur établissement.

Ce dispositif, complétant l'offre des formations-relais, est limité à **4 sessions pour l'année universitaire** sur l'ensemble du réseau Sudoc (et selon disponibilité d'un formateur-relais)

MODALITES

Demandeur (au nom de son établissement)	Coordinateur Sudoc et/ou correspondant Catalogage
Dépôt de la demande	Guichet ABESstp Sudoc Pro > domaine formation
Validation de la demande	Abes
Lieu de la formation	Établissement demandeur Vous devez disposer d'une salle de formation équipée d'un poste de travail par stagiaire
Prérequis	Fixés par l'Abes : Les stagiaires doivent OBLIGATOIREMENT avoir au préalable suivis une formation aux prérequis ISBD, RDA-FR, Unimarc et Rameau. Voir le tutoriel en ligne , QCM de test
Programme et contenus	Fixés par l'Abes : Le programme est celui de la formation initiale « catalogueur d'un établissement déployé » La formation doit être suivie <u>dans son intégralité</u> (pas de formation « à la carte ») et en <u>respectant les horaires définis</u> dans le programme
Choix du formateur	Parmi la liste des formateurs relais Sudoc
Choix des dates	Fixées par l'Établissement demandeur (en accord avec la disponibilité d'un formateur relais)
Gestion des inscriptions	Le Coordinateur Sudoc/Correspondant Catalogage fournit la liste des stagiaires Nombre minimum de stagiaires : 8 Nombre maximum de stagiaires : 15
Convocations	À la charge de l'Abes
Impression et livraison des supports	À la charge de l'Abes
Dossier formateur (émargement, attestations, chevalets, profil stagiaires)	À la charge de l'Abes
Préparation de la salle de formation	À la charge de l'établissement demandeur les postes informatiques doivent être à jour et équipés de WinIBW (scripts à jour)
Support formateur et Base de formation	À la charge de l'Abes
Evaluation	À la charge de l'Abes
Rémunération du formateur	À la charge de l'Abes
Prise en charge des frais de mission	À la charge de l'Abes sur les bases habituelles, et à l'exception des DOM-TOM (frais de mission du formateur à la charge de l'établissement)